

Modification du Plan Local d'Urbanisme



Orientations d'Aménagement et de Programmation modifiées

PLU APPROUVE LE 03/07/2013
MODIFIE LE 28/11/2016

Novembre 2016

Etude réalisée par :

 **environnement Conseil**
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 53 28


**Groupe
auddicé**
  
Environnement
Conseil airele Institut
auddicé

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| TABLE DES MATIERES | 1 |
| PRÉAMBULE | 2 |
| 1. LA CEINTURE VERTE | 3 |
| 2. LE QUARTIER OUEST | 5 |
| 3. LA TOUPOIE | 7 |
| 4. VICTOR HUGO | 9 |
| 5. LE CHEMIN DE L'EGLISE | 11 |
| 6. LA VOIE PERDUE | 13 |
| 7. LE CHEMIN DES CROISETTES | 15 |
| 8. LE GRAND MONT DE LENS | 17 |
| 9. QUADRAPARC | 19 |
| 10. LÉON BLUM | 21 |
| 11. LES PLACES MIRABEAU ET LORRAINE | 23 |
| 12. L'ANCIENNE BRASSERIE HAY | 27 |
| 13. LE JARDIN PUBLIC ET LES ÉQUIPEMENTS | 29 |
| 14. L'ENTRÉE DE VILLE RUE HOCHÉ | 31 |
| 15. LE 11/19 | 33 |
| 16. LA ROUTE DE BETHUNE | 35 |
| 17. LA FOSSE 16 | 37 |
| 18. LA RUE SUPERVIEILLE | 39 |
| 19. L'ANCIENNE CARRIERE DE LA ROUTE DE LA BASSEE | 41 |
| 20. LE CORON DESAIX | 43 |

PRÉAMBULE

- **Article L123-1**

Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

[...]

- **Article L123-1-4**

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité,

.

2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les articles L. 302-1 à L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Elles tiennent lieu du plan de déplacements urbains défini par les articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.

Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par une commune non membre d'un établissement public de coopération intercommunale, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au 2 et au présent 3. Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par un établissement public de coopération intercommunale qui n'est pas autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au présent 3.

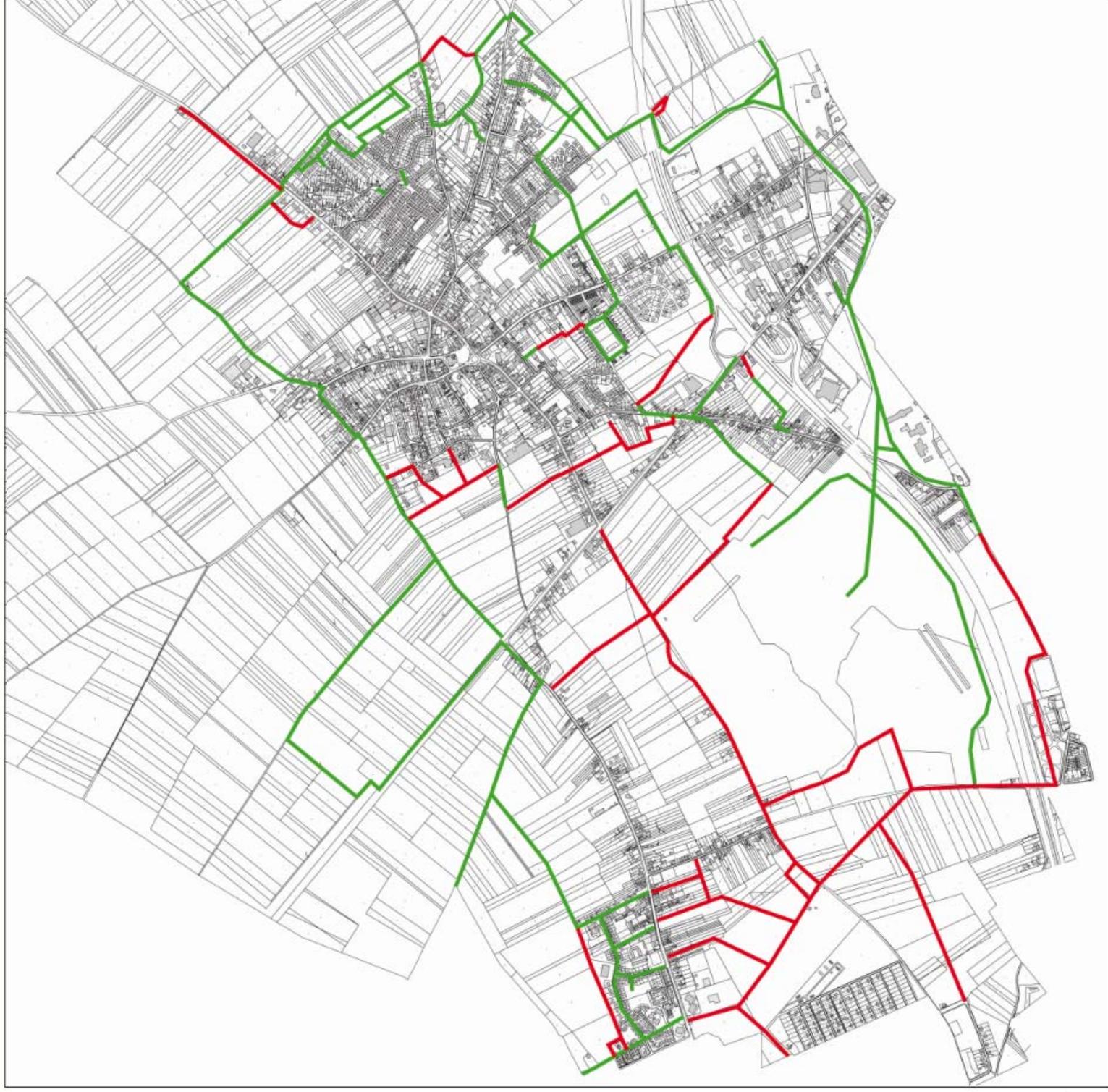
1. LA CEINTURE VERTE

- Chaque habitant devra à terme être situé à moins de 200 mètres d'une voie douce.
- Toutes les installations et les occupations du sol sur le territoire communal devront prévoir et permettre l'aménagement et l'entretien de la ceinture verte si son passage est projeté sur la parcelle du projet (voir carte suivante).

Orientation d'Aménagement et de Programmation 1

"La ceinture verte"

-  Chemins existants
-  Chemins à réaliser



2. LE QUARTIER OUEST

- L'aménagement de ce secteur devra respecter le dossier de ZAC.
- Des équipements et des aménagements pourront être mutualisés avec la zone Quadraparc. On peut citer notamment les aires de stationnement et les bassins de gestion des eaux pluviales.
- Le présent PLU ne permet la construction que d'une première phase d'environ 300 logements. Une seconde phase d'environ 300 logements supplémentaires sera mise en œuvre suite à une modification du PLU.
- Le quartier devra comporter au moins 25 % de logements locatifs à caractère social.
- L'aménagement du Quartier Ouest se fera dans l'esprit de la charte d'objectifs adoptée en avril 2011, qui expose la philosophie générale de l'aménagement : celle-ci porte l'ambition d'un urbanisme non techniciste, au service du vivre-ensemble, de la qualité de vie et du lien social dans le quartier. Les nombreux dispositifs de démocratie participative viennent nourrir cette démarche et l'aménageur devra s'inscrire dans ces réflexions. La charte d'objectifs se décline en trois enjeux :
 - o créer un quartier inscrit dans son territoire et dans l'environnement local : les objectifs d'intégration dans le tissu urbain loossois, de mixité sociale et fonctionnelle, et de mobilité y sont développés.
 - o créer un quartier bas carbone : enjeu articulé à la fois autour de la protection et de la valorisation des ressources en espace, eau, énergie, biodiversité.
 - o créer un quartier agréable, solidaire et accessible à tous : la qualité des services et des équipements, la dimension saine et confortable des logements, des espaces de nature, etc. et les dimensions de culture et d'éducation sont mises en lumière.

Orientation d'Aménagement et de Programmation 2

"Le quartier Ouest"

-  Périmètre de l'OAP
-  Principe de voirie à réaliser
-  Principe de cheminements doux à créer
-  Perspective paysagère à conserver
-  Traitement paysager à prévoir



3. LA TOUPOIE

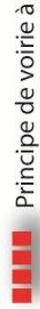
- La zone comprend au moins 50 lots pour des maisons individuelles ou des permis groupés
- Les logements seront BBC (Bâtiment Basse Consommation) ou plus performant
- Il faudra favoriser les ouvertures du bâti en direction du sud
- Une place centrale sera à aménager avec des accès piéton développés et des accès aux véhicules limités
- La voie intégrera une partie pavée pour les modes doux, des noues, des places de stationnement regroupées à l'avant des parcelles
- Le quartier s'inscrira dans l'aménagement de la ceinture verte, qui dessine une auréole bocagère autour d'une partie du projet ; le maillage avec les chemins doux autour de la ville est essentiel
- L'opération sera bien reliée au cœur urbain et aux quartiers Sud

Orientation d'Aménagement et de Programmation 3

"La Toupoie"



Périmètre de l'OAP



Principe de voirie à réaliser



Principe de cheminements doux à créer



Ceinture verte



4. VICTOR HUGO

- Ce secteur conciliera espace de nature en ville ouvert à tous et aménagement de logements novateurs
- Ce secteur sera développé au cours d'une opération d'ensemble
- Ce secteur fera l'objet d'une étude concernant le développement de logements novateurs (énergie positive, architecture verte, etc.)
- Le quartier devra comporter au moins 25 % de logements locatifs à caractère social
- Les surfaces de couvert végétal seront équivalentes ou supérieures à l'existant, les espaces boisés seront à renforcer. L'objectif est de disposer d'un espace de biodiversité et de nature en ville, à fonction de loisirs et de développement de la faune et de la flore. La flore existante, mais non invasive, devra être préservée si son état de santé et de sécurité pour les riverains et piétons est satisfaisant. La topographie devra être prise en compte : point bas, zone humide
- Des cheminements piétons traversant permettront de se déplacer entre les rues Victor Hugo, Lazare Hoche, Jean-Baptiste Kléber et Ghislain Decrombecque – ils devront obligatoirement être créés. Il y aura au moins un accès pour les modes doux vers la rue Lazare Hoche
- Une surface de stationnement pourra éventuellement être aménagée à proximité de l'école
- Des réflexions sur un mode de stationnement et de déplacement novateur dans le quartier seront à mener afin de favoriser au maximum les déplacements doux
- Le projet aménagera le moins de voirie automobile possible, celles-ci seront aménagées avec des matériaux recyclés
- Le front à rue sera traité par un aménagement paysager de qualité qui permettra de préserver les perspectives paysagères sur la zone
- Le secteur fera l'objet d'une étude paysagère, urbaine et architecturale soumise à l'avis de la municipalité

Orientation d'Aménagement et de Programmation 4

"Victor Hugo"

-  Périmètre de l'OAP
-  Principe de cheminements doux à créer
-  Front à rue à requalifier
-  Espace boisé à renforcer



5. LE CHEMIN DE L'ÉGLISE

- La zone est destinée à l'aménagement d'un établissement à vocation social
- La ceinture verte marquera la limite ouest de la zone, les aménagements permettront de s'y connecter
- Des plantations à l'ouest de la zone, le long de la ceinture verte permettront une intégration paysagère du projet optimale
- Des connexions douces entre la ceinture verte et la rue Jean Leroy seront aménagées
- Les accès motorisés depuis le chemin des Ruelles sont interdits
- Une mutualisation des stationnements entre les équipements et les logements collectifs existant à proximité de la zone sera à étudier.

Commune de Loos en Gohelle

Plan Local d'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation 5

"Le chemin de l'église"



Périmètre de l'OAP



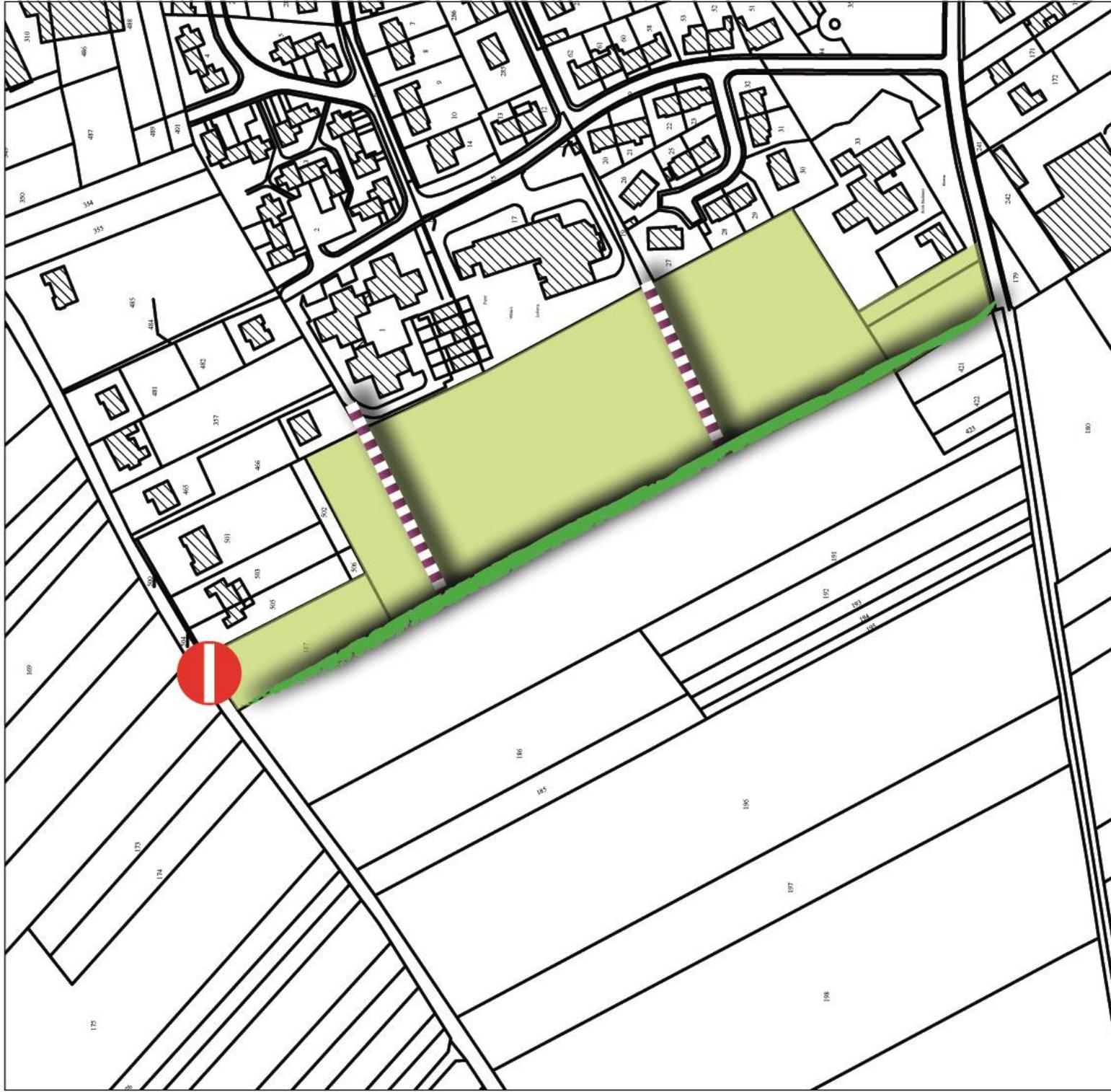
Principe de cheminements doux à créer



Ceinture verte



Accès motorisés interdits



6. LA VOIE PERDUE

- L'accès à la zone depuis la route de La Bassée sera assuré par le rond point existant, tout autre accès depuis la route de la Bassée est interdit. Cet accès fera l'objet d'un aménagement paysager de qualité
- Les aménagements devront respecter le dossier Loi Barnier existant
- Le volet paysager sera à placer au centre de la conception de la zone afin de conserver une vision des terrils et de la base du 11/19 depuis la route de La Bassée et depuis les principaux axes de la zone
- Le couvert végétal est à conserver ou à compenser
- Une zone de transition paysagère (haies, bande enherbée, arbres de haute tige, etc.) sera à aménager à l'ouest de la zone et le long de l'A21
- Des connexions douces à la ceinture verte sont à aménager
- Les cônes de vue sur le site du 11/19 et les terrils du 11/19 sont à préserver
- Une attention particulière au sujet du passé de la zone (ancienne ligne de front) sera à observer
- L'aménagement de la zone devra respecter le guide placé en annexe du PLU « de la zone au parc »

Orientation d'Aménagement et de Programmation 6

"Le chemin perdu"

-  Périmètre de l'OAP
-  Principe de voirie à réaliser
-  Principe de cheminements doux à créer
-  Perspective paysagère à conserver
-  Traitement paysager à prévoir
-  Entrées du site à qualifier par des aménagements paysagers
-  Ceinture verte



7. LE CHEMIN DES CROISETTES

- Les cônes de vue sur le village sont à préserver
- Une attention particulière au sujet du passé de la zone (ancienne ligne de front) sera à observer
- Les secteurs visés sur le plan suivant sont à urbaniser avec un principe d'alignement à respecter. En effet, ces secteurs présentent des enjeux paysagers et urbains importants qui demandent une véritable cohérence d'aménagement. Le développement au cours d'une opération d'ensemble garantit cette cohérence par l'intégration dans la conception des enjeux à l'échelle de la zone entière.

Orientation d'Aménagement et de Programmation 7

" Chemin des Croisettes "



 Périmètre de l'OAP

 Secteurs à urbaniser sous forme d'opérations d'ensemble

 Principe de cheminement doux à créer

 Perspective paysagère à conserver

 Principe d'alignement du bâti à respecter



8. LE GRAND MONT DE LENS

- Une voirie effectuant un bouclage permettra de connecter la zone à la rue Salengro au nord et au sud
- Les accès au poste électrique seront conservés
- Une connexion en mode doux avec la ceinture verte qui contourne la zone sera à étudier
- Les carrefours d'accès à la zone comporteront un traitement paysager soigné
- L'aménagement de la zone devra respecter le guide placé en annexe du PLU « de la zone au parc »

Orientation d'Aménagement et de Programmation 8

"Le Grand Mont de Lens"

Périmètre de l'OAP



Principe de voirie à réaliser



Principe de cheminement doux à créer



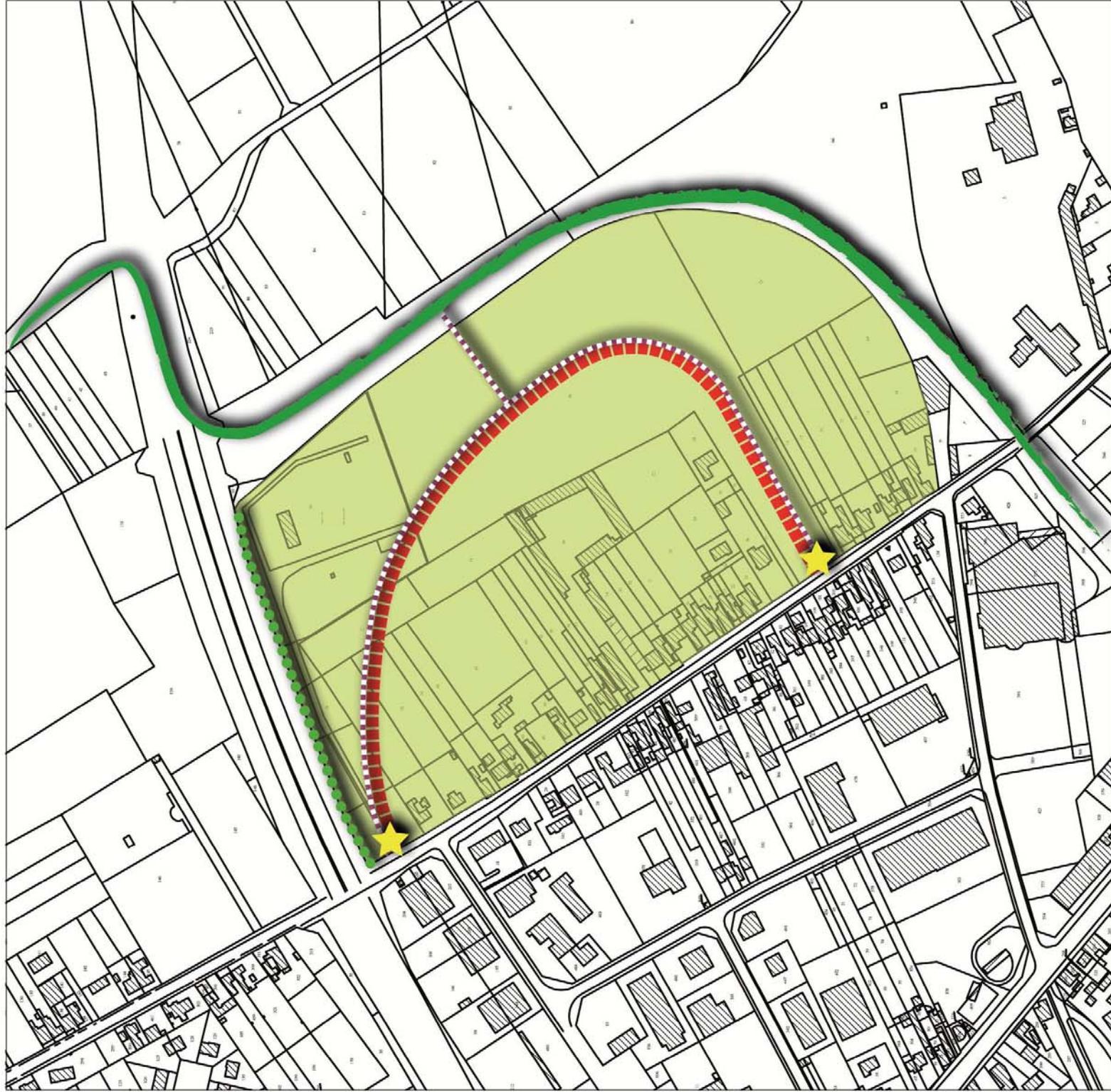
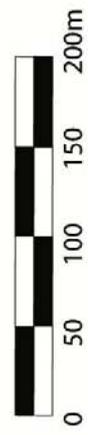
Traitement paysager à prévoir



Entrée du site à qualifier avec des aménagements paysagers



Ceinture verte



9. QUADRAPARC

- l'aménagement de cette zone d'activité doit être pensé en prolongement du quartier ouest tant au niveau du maillage que des formes de paysage (nivellement, boisements, structures hydrographiques)
- Certains aménagements pourront être mutualisés avec le quartier ouest (parkings, bassins de rétention, crèche, restauration, etc.)
- Le volet paysager sera à placer au centre de la conception de la zone afin de conserver une vision des terrils du 11/19 depuis le chemin de la Cheminée, le chemin des Ragonieux et depuis les principaux axes de la zone. Une mise à distance des opérations face aux terrils jumeaux par la définition d'une large bande de culture permettra la mise en scène des terrils
- l'aménagement de la zone devra respecter le guide placé en annexe du PLU « de la zone au parc »
- le passage et la mise en scène de la trame verte pour relier les terrils au Quartier Ouest à travers Quadraparc devront être assurés
- une étude technique de faisabilité sur la gestion autonome de l'énergie devra être assurée
- Une attention particulière devra être portée aux espaces de transition : notamment avec la rue Marousez, le chemin des Ragonieux, le QO, la rue Paul-Vaillant Couturier (gestion des nouveaux flux de circulation), la cité Bellevue.
- La zone privilégiera l'accueil d'éco entreprises.
- Le stationnement sera assuré notamment dans un parking en silo partagé à l'échelle de la zone dont l'usage pourra être réversible (commerces, bureaux, etc.).

Orientation d'Aménagement et de Programmation 9

"Quadruparc"



-  Périmètre de l'OAAP
-  Principe de voirie à réaliser
-  Principe de cheminements doux à créer
-  Traitement paysager à prévoir
-  Perspective paysagère à conserver



10. LÉON BLUM

- Cette zone doit se développer en relation avec les activités développées sur le site du 11/19.
- Un seul accès pour véhicules motorisés sera aménagé sur la route de Béthune
- Le couvert végétal sera conservé ou compensé
- Une zone de transition paysagère (haies, bande enherbée, arbres de moyenne à haute tige, etc.) sera à aménager sur les secteurs contigus aux propriétés bâties existantes au nord sur la route de Béthune et le long de l'A21
- Une aire de covoiturage pourra être aménagée
- Les vues sur les terrils du 11/19 et le site du 11/19 seront à conserver
- Destinées à des activités de services et de commerces
- Le secteur fera l'objet d'une étude paysagère, urbaine et architecturale soumise à l'avis de la municipalité
- Le secteur sera développé sous la forme d'une opération d'ensemble
- L'aménagement de la zone devra respecter le guide placé en annexe du PLU « de la zone au parc »

Orientation d'Aménagement et de Programmation 10

"Rue Léon Blum"

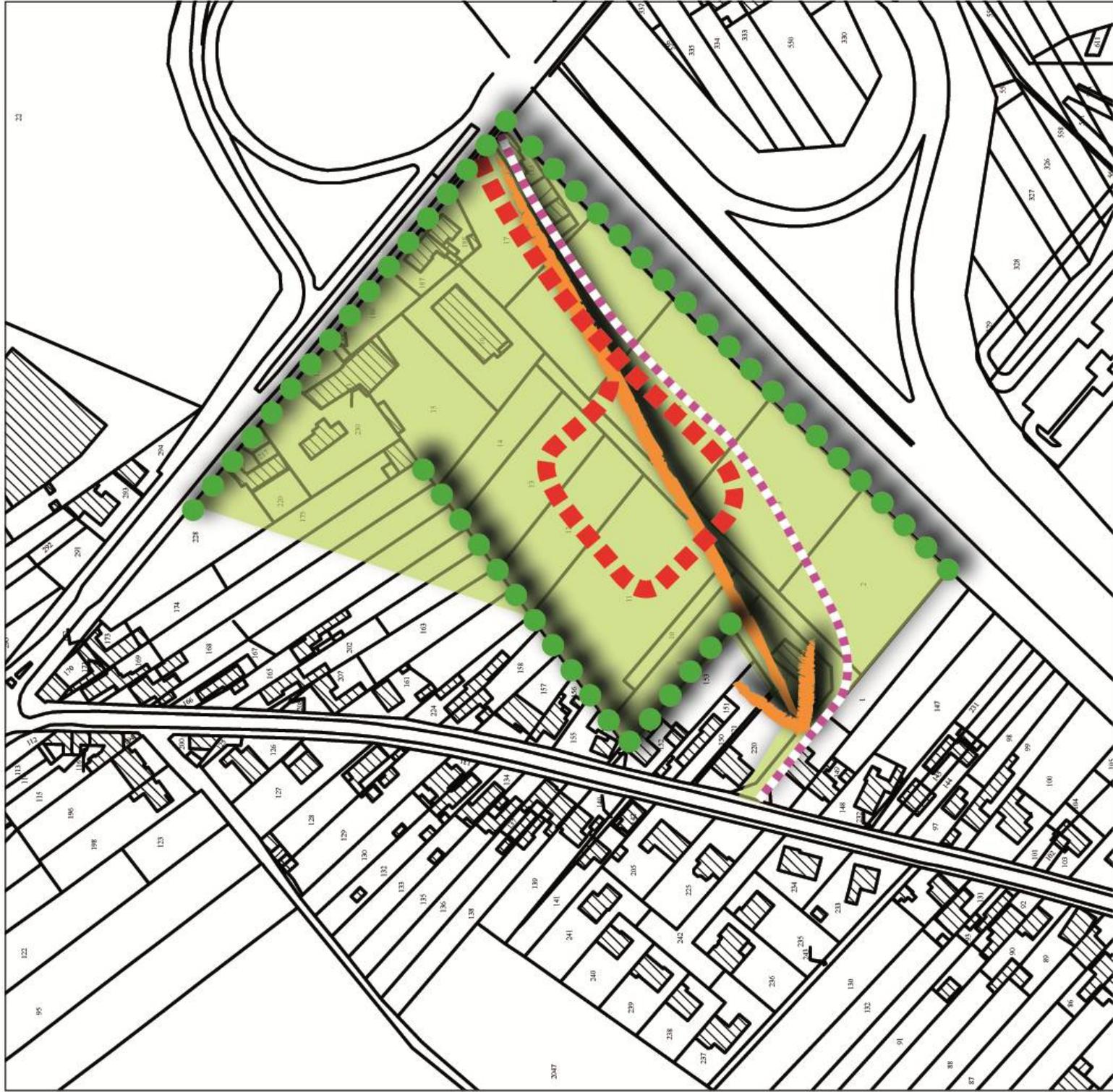
 Périmètre de l'OAP

 Principe de voirie à réaliser

 Principe d'un cheminement doux à créer

 Traitement paysager à prévoir

 Perspective paysagère à conserver



11. LES PLACES MIRABEAU ET LORRAINE

- Morphologie urbaine et qualité architecturale en lien avec l'architecture minière à préserver et à mettre en valeur
- perspectives sur les terrils à conserver
- connexion douce entre la rue des écoles et la rue Mirabeau
- cheminement doux à créer entre la place Mirabeau et la rue des écoles

Orientation d'Aménagement et de Programmation 11

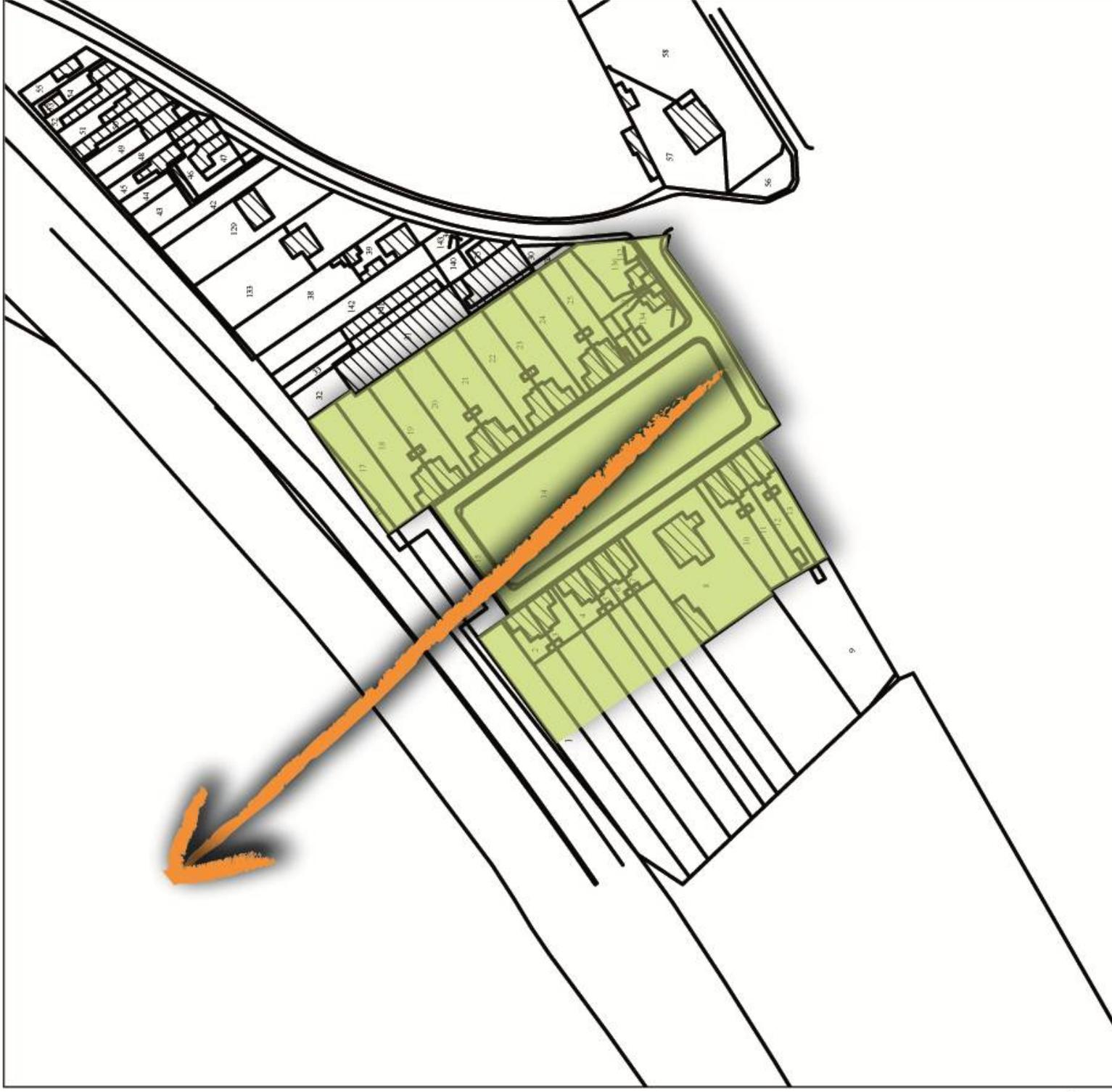
"Place Lorraine"



Périmètre de l'OAP



Perspective paysagère à conserver



Orientation d'Aménagement et de Programmation 11

"Place Mirabeau"

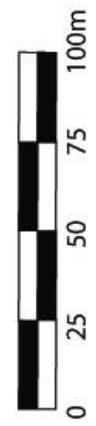


Périmètre de l'OAP

Principe de cheminement doux à créer



Perspective paysagère à conserver





12. L'ANCIENNE BRASSERIE HAY

- Cet espace sera un secteur de nature en ville ouvert à tous
- Cet espace est à concevoir comme un prolongement du jardin public via la place de l'Hôtel de Ville.
- Cet espace est destiné à l'aménagement d'équipements publics, il a également pour fonction les loisirs, la détente, la culture mais aussi la participation au développement de la biodiversité
- Le couvert végétal est à conserver ou à compenser
- L'espace permettra une nouvelle liaison douce entre la place de l'Hôtel de Ville, la rue Fortuné Caron et la rue Desaix

Orientation d'Aménagement et de Programmation 12

"L'ancienne brasserie Hay"

 Périmètre de l'OAP

 Espace boisé à renforcer

 Principe de cheminement doux à créer



13. LE JARDIN PUBLIC ET LES ÉQUIPEMENTS

- L'espace est réservé aux équipements et aménagements publics
- Les cheminements doux existants seront conservés, de nouveaux cheminements doux seront aménagés
- Le couvert végétal est à conserver ou à compenser
- Cet espace a pour fonction les loisirs, la détente, la culture mais aussi la participation au développement de la biodiversité

Orientation d'Aménagement et de Programmation 13

"Le jardin public et les équipements"

 Périmètre de l'OAP

 Couvert végétal à conserver ou à compenser

 Principe de cheminements doux à créer

 Cheminement doux à conserver



14. L'ENTRÉE DE VILLE RUE HOCHÉ

- L'intégration paysagère de l'entrée de ville sera notamment recherchée par la plantation d'un rideau de végétaux autour de la zone
- Avant toute implantation de nouvelles activités il faudra s'assurer de la dépollution complète du site
- La zone accueillera des entreprises à vocation tertiaire ou artisanale
- Une attention particulière devra être observée pour limiter les nuisances pour les zones résidentielles proches
- L'aménagement de la zone devra respecter le guide placé en annexe du PLU « de la zone au parc »

Commune de Loos en Gohelle

Plan Local d'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation 14

"L'entrée de ville rue Hoche"

 Périmètre de l'OAP

 Traitement paysager à prévoir



15. LE 11/19

- Secteur de développement de l'activité tertiaire et de services
- Secteur voué à l'accueil d'établissements, structures et infrastructures engagées dans le développement durable (éco-entreprise, innovation environnementale et énergétique, culture, formation, recherche, etc.)
- Prise en compte du patrimoine minier et des perspectives paysagères sur le site du 11/19 et les terrils du 11/19
- L'aménagement de la zone devra respecter le guide placé en annexe du PLU « de la zone au parc »

Commune de Loos en Gohelle

Plan Local d'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation 15

"Le site du 11 / 19"

 Périmètre de l'OAP

 Traitement paysager à prévoir

 Ceinture verte



16. LA ROUTE DE BETHUNE

Cette zone est une porte d'entrée sur la commune depuis Lens, elle doit être aménagée en respectant les mesures suivantes :

- La zone doit être mixte dans ses fonctions : tertiaire, commerciale et résidentielle,
- Les perspectives sur le site du 11/19, le chevalement, la tour d'extraction et les terrils sont à rouvrir et à mettre en valeur. Pour cela, les nouvelles constructions seront limitées dans l'espace situé entre l'entreprise Delbard et l'ancien site d'extraction.
- Une nouvelle voirie proposera un accès depuis la route de Béthune entre la résidence Chico Mendes et Villeavenir
- La route de Béthune sera réaménagée en boulevard urbain intégrant tous les modes de déplacements, et proposera des carrefours sécurisés pour les accès automobiles et modes doux à la zone et à la ZAL du Grand Mont
- L'ancien cavalier aujourd'hui aménagé en ceinture verte sera conservé, des connexions douces avec elle seront à aménager

Orientation d'Aménagement et de Programmation 16

"La route de Béthune"

-  Périmètre de l'OAP
-  Principe de voirie à réaliser
-  Principe de cheminement doux à créer
-  Ceinture verte
-  Boulevard urbain à requalifier
-  Perspectives paysagères à conserver
-  Nouvelles constructions à limiter



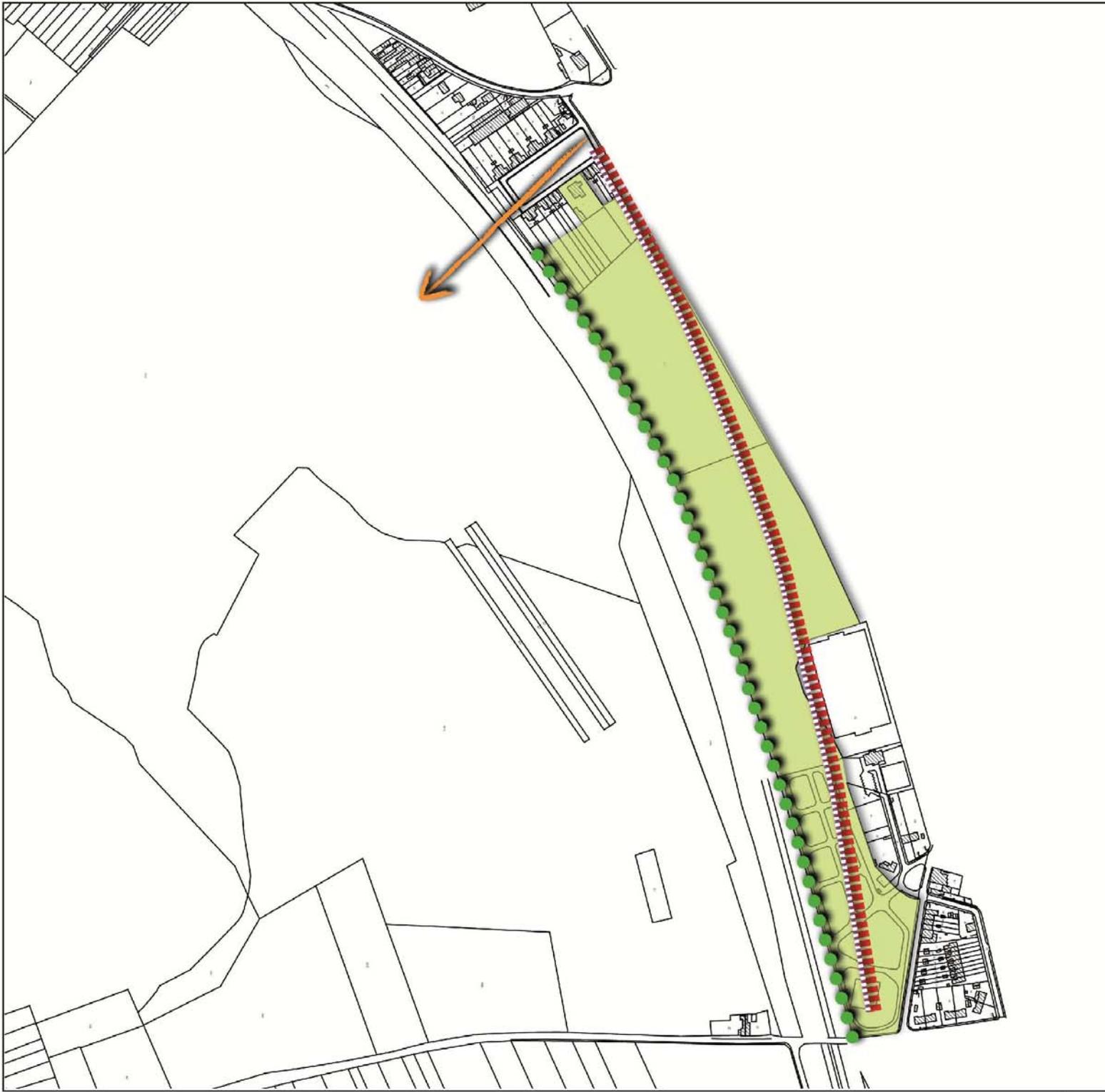
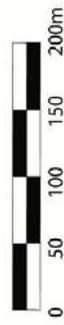
17. LA FOSSE 16

- Secteur de développement de l'activité tertiaire et de services
- Secteur voué à l'accueil d'établissements, structures et infrastructures engagées dans le développement durable (éco-entreprise, innovation environnementale et énergétique, culture, formation, recherche, etc.)
- Prise en compte du patrimoine minier et des perspectives paysagères sur le site du 11/19 et les terrils du 11/19
- Une nouvelle voie de desserte (intégrant les modes doux) de ces secteurs permettra de délester les quartiers d'habitat de la commune de Liévin plus au sud et de relier le 11/19 à Quadraparc et au quartier ouest
- L'aménagement de la zone devra respecter le guide placé en annexe du PLU « de la zone au parc »

Orientation d'Aménagement et de Programmation 17

"La Fosse 16"

-  Périmètre de l'IOAP
-  Principe de voirie à réaliser
-  Principe de cheminement doux à créer
-  Perspective paysagère à conserver
-  Traitement paysager à prévoir



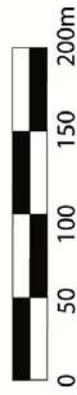
18. LA RUE SUPERVIEILLE

- Les perspectives sur les terrils du 11/19 et sur la plaine, sont à préserver et à mettre en valeur
- Aucune nouvelle voirie ne pourra être réalisée. Seuls les aménagements de voiries existantes sont autorisés. Dans ce cas, des aménagements de sécurisation des modes doux seront réalisés
- Les secteurs visés sur le plan suivant sont à urbaniser par opérations d'ensemble avec un principe d'alignement à respecter. En effet, ces secteurs présentent des enjeux paysagers et urbains importants qui demandent une véritable cohérence d'aménagement. Le développement au cours d'une opération d'ensemble garantit cette cohérence par l'intégration dans la conception des enjeux à l'échelle de la zone entière.
- Les nouvelles constructions devront respecter un alignement de principe dont la référence est celle de la construction existante la plus proche (cf plan suivant)

Orientation d'Aménagement et de Programmation 18

"La rue Supervieille"

-  Périmètre de l'OAP
-  Secteurs à urbaniser sous forme d'opérations d'ensemble
-  Principe d'un alignement du bâti à respecter
-  Perspective paysagère à conserver



19. L'ANCIENNE CARRIERE DE LA ROUTE DE LA BASSEE

- L'aménagement de la zone doit permettre une revalorisation de la friche industrielle par l'implantation d'une ou plusieurs activités liées au développement durable.
- Profiter du débouché offert par la proximité de l'échangeur de l'A21 et la Route de la Bassée pour y optimiser l'accueil de nouvelles entreprises.
- Les aménagements devront prendre les mesures nécessaires à la protection des espèces qui se sont installées sur le site.
- La mare située au fond du site sera protégée et mise en valeur.
- Les aménagements devront être insérés dans les paysages et présenter le moins de nuisances possibles, notamment sonores pour les riverains.
- Le site de la fosse 14 / 14 bis sera préservé.

Commune de Loos en Gohelle

Plan Local d'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation 19

"Ancienne carrière route de la
Bassée"

 Périmètre de l'OAP



20. LE CORON DESAIX

- La zone doit permettre de développer un quartier intergénérationnel grâce à l'aménagement de logements d'architecture diversifiés : un béguinage et des collectifs.
- Environ 25 logements dans un béguinage, adaptés et accessibles à des personnes âgées
- Le béguinage devra accueillir un local commun et devra développer des services au près des habitants. Cette réflexion sera menée avec les services municipaux.
- La zone doit permettre de privilégier les circulations douces vers le centre ville et ses commerces, ses équipements et ses services. Bien que ces derniers soient proches de l'opération, une réflexion sur les cheminements et des stations de repos (bancs, chaises, etc.) sera à mener.
- Une réflexion sur l'adaptabilité des logements aux besoins des ménages devra être menée (évolution du nombre de chambre dans le temps).

Commune de Loos en Gohelle

Plan Local d'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation 20

"Le Coron Desaix"

Périmètre de l'OAP



Principe de cheminement doux à réaliser

